

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 29 janvier 2024**  
~~~~~

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COLLÈGE MAX ROUQUETTE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS
ACTION DU SERVICE ÉDUCATIF DANS LA CADRE DU PROJET JEUNESSE
"PRENONS PLACE!"

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 29 janvier 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCHE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABELUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Robert SIEGEL à M. Thibaut BARRAL, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY à Mme Christine DEBEAUCHE, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Voteants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence relative à la culture ;

VU la délibération communautaire n°1 048 en date du lundi 7 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention d'accueil du service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault » ;

VU la délibération communautaire n°1989 en date du 17 juin 2019 relative à l'approbation de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du Cœur d'Hérault (CGEAC) signé le 20 décembre 2019 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, les Communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontois, le Pays Cœur d'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault et les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et délégué à la ville, pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022 et approuvant le plan d'actions et de financement et les avenants ultérieurs.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition de savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres,

CONSIDERANT que la CCVH très engagée dans la valorisation de son patrimoine souhaite proposer une offre pédagogique destinée aux établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) via son service éducatif,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre le service éducatif Vallée de l'Hérault et le collège Max Rouquette de Saint-André-de-Sangonis dans le cadre du projet pédagogique « *Découverte du street-art à l'ancienne abbaye d'Aniane* »,

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de faire découvrir aux élèves de deux classes du collège le passé pénitentiaire de l'ancienne abbaye d'Aniane et de les amener à s'interroger sur l'évolution de la justice des mineurs à travers le mouvement artistique du *street-art* avec une visite du site et une initiation au graff réalisée avec un *street-artist*,

CONSIDERANT que le service éducatif Vallée de l'Hérault souhaite proposer à 60 élèves du collège une intervention en classe de la médiatrice du service Patrimoine, une visite guidée sur la thématique *street-art* et justice des mineurs, une initiation au *street-art* avec réalisation d'une fresque collective à titre gracieux dans le cadre du projet « *Prenons place !* » porté par le service Jeunesse de la CCVH,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État N° 3400

Publication le 30 janvier 2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 30 janvier 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240129-15711-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Collège Max Rouquette
34725 Saint-André-de-Sangonis
Représentée par la cheffe d'établissement, Mme. Cécile Jardel

Et

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, via le Service éducatif Vallée de l'Hérault
2 parc d'activité de Camalcé
34150 Gignac
Représentée par le président, M. Jean-François Soto

PRÉAMBULE

Vu la circulaires du 29 avril 2008 (BOEN du 8 mai 2008 Annexe 3 : cahier des charges des conventions triennales relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle),

Vu la circulaire du 11 juillet 2008 (BOEN relatif à l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée)

Vu la circulaire du 11 mars 2010 (BOEN relatif à l'éducation artistique et culturelle et à la mise en place de résidences d'artistes),

Vu les textes officiels de la réforme du Lycée (BOEN des 28 janvier et 4 février 2010), considérant que le développement des pratiques artistiques à l'école apparaît de façon obligatoire dans le volet culturel du projet d'établissement,

La diversité des démarches pédagogiques conjugue des enseignements fondamentaux et artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des partenariats artistiques/scientifiques ;

la diversité des jeunes publics suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées ;

la diversité des partenariats implique des projets élaborés en concertation avec les structures culturelles/scientifiques de proximité et/ou de l'Académie, en relation avec les services éducatifs des structures, lorsqu'ils existent.

Vu le BOEN n°28 DU 9 JUILLET 2015

Article 1 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours. Ce référentiel est annexé à l'arrêté.

Article 2 - Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D. 122-1 du code de l'éducation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre les parties mentionnées ci-dessus, dans le but de réaliser un projet artistique et patrimonial « **Découverte du street-art à l'ancienne abbaye d'Aniane** ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'offre pédagogique proposée par le Service éducatif Vallée l'Hérault à destination des scolaires afin de leur faire découvrir le patrimoine local. De plus, il est en lien avec la programmation du projet « *Prenons place !* » portée par le service Jeunesse de la communauté de communes.

L'objectif du projet mis en œuvre est de faire découvrir aux élèves le passé pénitentiaire de l'ancienne abbaye d'Aniane et de les amener à s'interroger sur l'évolution de la justice des mineurs à travers le mouvement artistique du *street-art*. Également, ce projet permettra aux élèves de développer les connaissances et compétences indiquées dans le programme scolaire relatif à leur cycle, tout en y ajoutant la plus-value d'une sortie à l'extérieur de l'établissement scolaire et d'une rencontre avec des acteurs culturels du territoire.

Article 2 – Contexte et nature de l'action

Fondée en 782 par saint Benoît, l'abbaye médiévale d'Aniane est détruite lors des guerres de Religion. Une nouvelle abbaye est construite par les moines de la congrégation de Saint-Maur au XVII^e siècle. Transformés en filature de coton puis en prison, les bâtiments ont été désaffectés pendant une dizaine d'années, jusqu'au rachat par la Communauté de communes vallée de l'Hérault en 2010.

Durant cette période d'abandon, de nombreuses intrusions ont marqué les murs de ce lieu patrimonial, protégé au titre des monuments historiques. Du graffiti à la fresque, l'ancienne abbaye d'Aniane a été un support d'expressions et d'entraînement artistique pour les graffeurs locaux.

Aujourd'hui, le service Patrimoine, via son service Éducatif valorise ce patrimoine contemporain auprès de tous les publics, et en l'occurrence, le public scolaire.

L'implication du Service éducatif Vallée de l'Hérault dans le projet « *Découverte du street-art à l'ancienne Abbaye d'Aniane* » auprès du collège de Saint-André-de-Sangonis passe par :

- Une demi-journée d'animation gratuite comprenant :
 - Une visite guidée de l'ancienne abbaye d'Aniane sous l'angle du *street-art* et de l'Urbex. La visite traitera de l'histoire du *street-art*, de l'évolution de sa perception à travers les époques ainsi que de son aspect contestataire et transgressif. Les problématiques vis-à-vis de la présence de fresques dans l'ancienne abbaye d'Aniane, site patrimonial protégé au titre des monuments historiques, seront évoquées afin d'initier une réflexion de la part des jeunes.
 - Une initiation aux techniques du *street-art* à travers la réalisation d'une fresque collective sous les conseils d'un *street-artist* intervenant. (Durée : 1h30)
- Au préalable, une intervention en classe de la médiatrice du service Patrimoine de la CCVH afin d'impliquer les élèves dans la réflexion artistique concernant la fresque collective qui sera réalisée au cours de l'initiation. Cette intervention permettra de déterminer une thématique qui guidera la création artistique, en lien avec le passé de colonie pénitentiaire pour mineurs de l'établissement. Trois propositions permettront aux jeunes de débattre puis voter afin de sélectionner le thème de la fresque. Cette première rencontre permettra également d'établir l'univers graphique qui sera exploré lors de l'initiation. Pour cela, une liste d'œuvres répondant à différents styles sera présentée. (Durée : 1h)

La fresque collective réalisée au cours de cette initiation sera exposée lors de l'évènement de restitution de l'évènement « *Prenons place !* », porté par le service Jeunesse de la CCVH.

Objectifs pédagogiques :

- Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres et un site patrimonial.
- Identifier et valoriser le patrimoine.
- Échanger avec des artistes.
- Comprendre ce qu'est une démarche artistique, et mettre en œuvre un processus de création.
- S'intégrer dans un processus collectif.
- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production individuelle et collective.
- Exprimer une émotion esthétique voire un jugement critique, dans le respect d'autrui.
- Acquérir et utiliser un vocabulaire approprié à un domaine artistique ou culturel.
- Comprendre comment se rend la justice, le rapport à la loi. Exemple, la justice des mineurs.

Article 3 – Déroulé de l'action

L'action « *Découverte du street-art à l'ancienne abbaye d'Aniane* » proposée au collège Max Rouquette de Saint-André-de-Sangonis s'articule sur plusieurs spatialités et temporalités :

Temporalité :

- Intervention de la médiatrice du Service éducatif Vallée de l'Hérault en classe les 30 janvier 2024 et 06 février 2024.
- Visite, atelier graff et rencontre avec un *street* artiste à l'ancienne abbaye d'Aniane, le 29 février 2024.
- Expositions des productions d'élèves : les fresques réalisées à l'occasion des ateliers seront exposées dans l'espace public à Puéchabon lors de l'évènement de restitution organisé par le service Jeunesse de la CCVH le 15 juin 2024.

Lieux :

- Collège Max Rouquette, 34725 Saint-André-de-Sangonis
- Ancienne abbaye d'Aniane, 34150 Aniane
- Espace public, 34150 Puéchabon

Nombre de classes/d'élèves concernés :

- 4°B, 30 élèves, accompagnés par Mme Valérie Cleuet
- 5°E, 29 élèves, accompagnés par Mme Caroline Delpont

Article 4 – Engagement réciproque et financement

Cette action est proposée à titre gracieux par le Service éducatif Vallée de l'Hérault.

Article 5 – Valorisation et évaluation

L'implication des élèves, des enseignants et des acteurs culturels sera valorisée par la présentation des productions lors de l'événement de restitution organisé par le service Jeunesse de la CCVH le 15 juin 2024 à Puéchabon.

Chaque année, une mention peut être portée au livret scolaire de chaque élève concerné et prise en compte dans son évaluation globale.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

Article 7 – Assurance

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 8 – Application et résiliation de la convention

L'établissement scolaire et le Service Éducatif Vallée de l'Hérault s'engagent à respecter les caractéristiques du dispositif et les conditions de mise en œuvre décrites dans la présente convention.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention pour l'année scolaire en cours par courrier recommandé avec AR, justifiant de l'arrêt de l'atelier.

Fait à _____ le __ / __ / _____ en deux exemplaires originaux.

Pour le Collège Max Rouquette
À Saint-André-de-Sangonis

Cachet et signature
*Précédés de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Cachet et signature
*Précédés de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*